

Administrations.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	MONTANT des prévisions des recettes de l'Etat pour l'exercice 1883.	TOTAL.
Trésorerie générale, etc. (suite).	REMBOURSEMENTS. (Suite.)		
	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement du département des travaux publics, à titre de remboursement de frais d'administration	9,000	2,485,320
	Prélèvement sur les fonds de la caisse générale de retraite, à titre de remboursement d'avances	1,000	
	Recette du chef d'ordonnances prescrites	15,000	
	Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la trésorerie.	175,000	
	Quote-part d'annuités dues au trésor en exécution de l'article 37 de la convention des 4 ^{er} et 26 juin 1877.	492,000	
	Part des provinces et des communes dans le payement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876.)	522,560	
	Ressources spéciales ou extraordinaires.		
	1 ^o Produits d'aliénations extraordinaires d'immeubles.	50,000	Total. fr. 299,571,760
	2 ^o Prix de vente des terrains à bâtir de l'école vétérinaire de l'Etat à Cureghem.	100,000	
3 ^o Prix de vente des immeubles devenus disponibles par suite de la suppression de places fortes	1,500,000		

383. — 30 DÉCEMBRE 1882. —

Loi fixant le contingent de l'armée pour l'exercice 1883 (1). (Monit. du 31 décembre 1882.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ART. 1^{er}. Le contingent de l'armée pour 1883 est fixé à cent mille (100,000) hommes.

ART. 2. Le contingent de la levée de

1885 est fixé à treize mille cent quarante-six (13,146) hommes.

ART. 3. Les articles 3 et 4 de la loi sur la milice sont prorogés jusqu'au 31 décembre 1883.

ART. 4. La présente loi sera exécutoire à partir du 1^{er} janvier 1883.

Promulguons, etc.

(Contresigné par le ministre de la guerre, général GRATRY.)

(1) Session de 1882-1883.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 5 décembre 1882, p. 26. — Rapport. Séance du 19 décembre, p. 46.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 21 décembre 1882, p. 238-242.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 27 décembre 1882, p. 4.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 28 décembre 1882, p. 34-35.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter, d'après les ordres du roi, le projet de loi qui doit, conformément aux dispositions de l'article 119 de la Constitution, fixer le contingent de l'armée pendant l'année 1883, et le contingent à lever sur la classe de milice de la même année.

Pour obtenir l'effectif de 100,000 hommes à l'aide des huit classes qui, avec les volontaires non compris dans le contingent, composent l'armée, il ne suffit pas d'incorporer annuellement